

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

- Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Fraire, rue du Sarazin 23 pour le placement d'un échafaudage et grue mobile afin d'effectuer des travaux sur le bâtiment susvisé du 15/03/2024 jusque fin des travaux ;
Attendu que ces travaux seront effectués par l'entreprise Dussart Construct, rue de Charleroi 12 à Yves-Gomezée ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'occupation du domaine public par l'entreprise Dussart Construct est autorisée pour le placement un échafaudage et grue à hauteur du n°23 rue du Sarazin à Fraire du 15/03/2024 jusque fin des travaux.

Cette occupation de voirie nécessitera le placement de signaux et respectera les conditions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h rue du Sarazin 100 m de part et d'autre du n°23 ;
- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- Lampes clignotantes sur l'échafaudage ;
- Barrières Nadar avec lampes clignotantes autour de la grue ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents ;
- De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale ;
- De ne pas faire du mortier sur la voie publique (trottoirs y compris) ;
- D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières) ;
- De nettoyer la chaussée à l'enlèvement des obstacles ;
- D'afficher l'autorisation sur les obstacles (ou bâtiment concerné) durant leur présence sur la voie publique ;
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'entreprise Dussart Construct, M. Gr. Dussart (0479/65.42.42) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 15/03/2024 jusque fin des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à l'entreprise Dussart Construct.

Walcourt, le 12/03/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN



Zone de Police FloWal - 5309	
Pièce n°	
Date	07 MARS 2024



Police
 Zone de police FloWal
 rue du Couvent 23
 5650 Walcourt
 ☎ 071 662400
 Fax: 071 61 45 25
 E-Mail :
 ZP.FloWal.Operations@police.belgium.eu

0479/65.42.42
 dussartconstruct@hotmail.com

DEMANDE D'AUTORISATION DE PLACER

Un container

Un échafaudage

Un obstacle
grue mobile

Demandeur

Nom - Prénom : *DUSSANT construct*
 CP - Commune : *5659 YVES-GOETZEE*
 Rue, N° : *12, rue de Charleroi*
 Téléphone : *0479/65 42 42*
 Mail : *dussantconstruct@hotmail.com*

Localisation de l'emplacement souhaité
 (Croquis éventuel au verso)

: *rue des Sorrazius 23*
 : *5659 FRAIRE*

Date de début

: *15/03/2024*

Date de fin ou durée de l'encombrement

: *Fin travaux toiture*

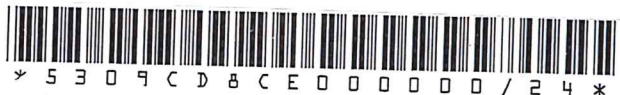
La présente démarche se réalise en application de l'Art. 78 de l'AR du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, de l'Art. 25 du RGPA du 01/04/2006 et conformément à l'Art 8.5 de l'AR du 07/05/1999.

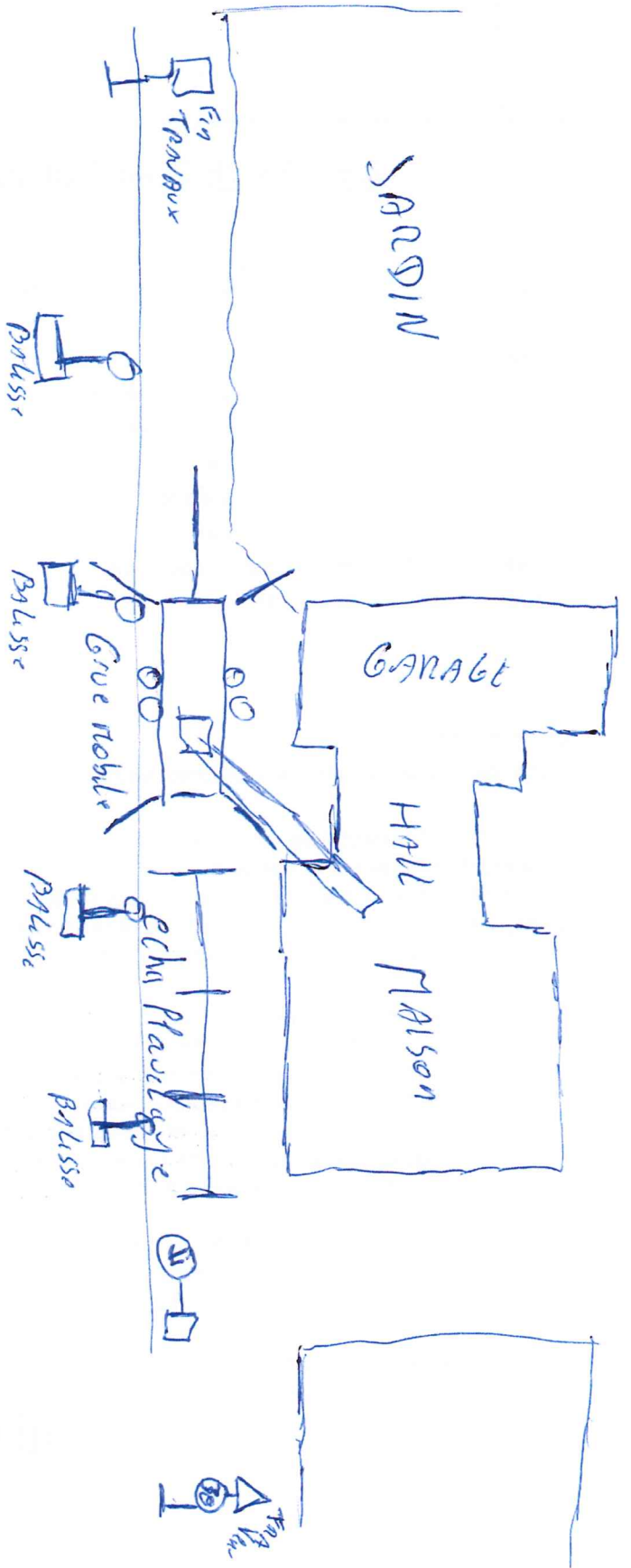
La signalisation requise pour annoncer la présence d'un container – échafaudage – obstacle sur l'accotement ou en partie sur la voie publique décrit dans la demande, est placée aux conditions :

1. De ne pas entraver la circulation,
2. De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents,
3. De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale,
4. De laisser un passage pour piétons,
5. De ne pas faire du mortier sur la voie publique (trottoirs y compris),
6. D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières),
7. De nettoyer la chaussée à l'enlèvement du container, de l'échafaudage ou de l'obstacle,
8. D'afficher l'autorisation sur le container (ou bâtiment concerné) durant la présence du container, de l'échafaudage ou obstacle sur la voie publique,
9. De se conformer aux prescriptions locales ci-annexées :

La signalisation sera établie conformément aux dispositions de l'AM du 07/05/1999 à savoir :

- Une lampe clignotante,





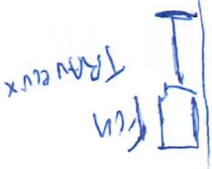
SARRAZINS



PASSAGE ASSEZ large

Poor Bus / pompiers

SMS probleme



- Un signal D1 (Flèche blanche dans un disque bleu) placé à 1,5 m de hauteur,
- Une lisse à bandes striées obliques de couleur rouge et blanche.

La signalisation énumérée ci-dessus constitue le minimum indispensable, elle sera placée au coin arrière gauche de l'obstacle, à droite par rapport au sens de la circulation.

Le soussigné demandeur déclare avoir pris connaissance des législations en vigueur précitées

Il prend note que le non respect des engagements décrits au présent ainsi que la fourniture de faux renseignements l'exposeraient à des poursuites judiciaires et au refus de toute nouvelle demande.

Il prend également note qu'il pourra être imposé par les services de police des mesures plus contraignantes voir l'enlèvement.

Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès verbal.

En cas de carence, les dispositions indispensables seront prises par l'administration communale aux risques, frais et périls du contrevenant

(Mention « Lu et approuvé » + signature)

« Lu et approuvé »


 D. JESSANT

Avis ZP 5309 FLOWAL : Favorable / Défavorable

le 7.3.24

Si défavorable, motivation :

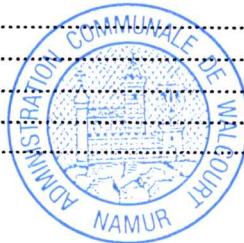
L'Inspecteur de proximité


Bryant


Décision du Bourgmestre : Accord / Refus

le 14/03/2024

Si refus, motivation :



La Bourgmestre

 Ch. POULIN

